



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Cité scolaire L'Astrée

16, rue Arquillère
42130 BOËN-SUR-LIGNON
Tél : 04.77.24.25.55
ce.0421085b@ac-lyon.fr (collège)
ce.0422132p@ac-lyon.fr (lycée)

PV du CA du lycée L'Astrée du 30 mars 2026

Personnes présentes :

Mme CHOVET, Provisseure
Mme VIANEY, proviseure adjointe
M. ALLIROT, Gestionnaire
M. BOURG, CPE
Mme POTHIN Agathe, enseignante élue
Mme EPINAT Cécile, enseignante élue
M. CHALENCON Christophe, enseignant élu
M. GONZALEZ AUGUSTINO Alberto, enseignant élu
M. VIAL Jérôme, enseignant élu
Mme PORTAILLER Sylviane PATOSS élue
Mme ROCHE Christine PATOSS élue
Mme CROUZOULON Cindy, parent élu
Mme SIRIEIX Isabelle, parent élu
M. LYONNET Christian, parent élu
Mme DURIS Manon, élève élue
Mme LAFOND Romane, élève élue
Mme DUMAS May-Line, élève élue
Mme CARRET Tiphaine élève élue
Mme VEY Emily élève élue
Mme CHAZELLE Géraldine représentante de la commune siège
M. VIAL Raymond, représentant de la région AURA

Le secrétariat de séance est assuré par M. BOURG, CPE.

17h50, le quorum étant atteint, le conseil d'administration peut siéger.

Mme Portailier et Mme Crouzoulon rejoignent le conseil d'administration à 17h56.

Mme CHOVET présente l'Ordre du jour et soumet au vote le **PV du dernier conseil d'administration (03/03/2026)**:

| | | |
|------------------|-----------------------|-------------------|
| Pour : 17 | Abstention : 4 | Contre : 0 |
|------------------|-----------------------|-------------------|

Mme Chovet informe le conseil d'administration de la nécessité de remplacer **la convention de stage de seconde** existante par celle plus adaptée du Bulletin Officiel de l'Education Nationale. Cette dernière prend notamment en compte les amplitudes d'horaires qui peuvent varier en fonction de l'âge du stagiaire.

| | | |
|------------------|-----------------------|-------------------|
| Pour : 21 | Abstention : 0 | Contre : 0 |
|------------------|-----------------------|-------------------|

18h06 : Mme Portailier quitte le conseil d'administration afin d'aller fermer les portes de l'établissement.

Partie I : Les faits caractéristiques de l'exercice et les modifications apportées

Le lycée général L'Astrée est un établissement sans aucune véritable spécificité, sauf à considérer l'option sport, ouverte dans une classe par niveau. Il comptait 264 élèves à la rentrée scolaire 2025 ; les effectifs sont équivalents à ceux de l'année précédente (271) et plus importants que les années 2023 (244) et 2022 (230).

L'établissement fait partie d'un même ensemble immobilier que le collège du même nom. Il ne gère pas de service restauration et ne justifie d'aucun stock.

Un prélèvement sur fonds de roulement de 1 814,92 € a été réalisé en mai pour abonder les lignes budgétaires permettant de prendre en charge des dépenses d'enseignement (logiciel des gestion des emplois du temps et frais accompagnateurs pour une sortie VTT le long de la Via Rhôna).

L'arrêt des comptes financiers 2021 et 2022 avait mis en évidence des résultats excédentaires. En revanche, les exercices 2023 et 2024 s'étaient avérés déficitaires à hauteur de 2 718,31 € et 10 430,98 € en raison notamment d'un grand nombre de voyages, sorties et activités pédagogiques financés sur fonds propres.

L'exercice 2025 se clôt lui aussi sur un déficit de 7 411,44 €.

Le rapport de gestion de l'ordonnateur s'attache à décrire de manière plus développée les différents événements et aléas qui déterminent le résultat 2025.

Le lycée L'Astrée assure depuis septembre 2025 et pour 3 ans le traitement financier mutualisé relatif à l'organisation du Forum de l'Enseignement Supérieur de Saint-Étienne qui regroupe les formations post bac proposées par les établissements d'enseignement supérieur, publics et privés sous contrat, des bassins Loire-centre et Loire-sud.

Partie II : Les principes, règles et méthodes comptables applicables

Le compte financier est un acte qui arrête les soldes des comptes au terme de l'exercice budgétaire écoulé.

- L'arrêté des soldes des comptes de charges et de produits permet de déterminer le résultat d'exploitation (différence entre les dépenses et les recettes de la section de fonctionnement), de calculer la capacité ou l'insuffisance d'autofinancement (CAF ou IAF) représentant le résultat des seules opérations ayant une incidence sur la trésorerie.

- L'arrêté des soldes des comptes de bilan permet de calculer le fonds de roulement, qui représente la différence entre les ressources stables et les emplois stables, et traduit la marge de manœuvre dont dispose l'établissement sur les éléments à caractère durable de son patrimoine.

Le lycée L'Astrée est le support d'une agence comptable qui regroupe 7 EPLE au total. Une convention de groupement comptable en fixe les règles de fonctionnement. Le service intendance de la cité scolaire au sens large est composé d'un poste de secrétaire général/agent comptable de catégorie A, d'un poste de fondée de pouvoir de catégorie A, d'un poste de secrétaire de gestion de catégorie C et de deux demi-postes de chargés de comptabilité de catégorie C, pourvu pour l'un d'entre eux par agent contractuel.

La comptabilité du lycée L'Astrée a basculé de l'application GFC au progiciel Op@le au 1er janvier 2025 ; les règles et méthodes comptables ont alors évolué. Bien que proche du précédent, le plan comptable utilisé sous Op@le a apporté des changements, des innovations. L'instruction comptable M9-6 a été réécrite en 2021. La version actuelle est entrée en vigueur au 19 Janvier 2026. La reprise des bilans d'entrée comptables au 1er janvier 2025 dans Op@le a été saisie sur la base d'un tableau de concordance des soldes (cf annexe) basé sur les éléments issus du logiciel GFC au 31 décembre 2024, garantissant ainsi la continuité des comptes. Le progiciel Op@le a aligné les vocables budgétaires et financiers sur les autres sphères de la comptabilité publique. Les termes employés (titres de recette, demande de paiement, ...) sont désormais identiques.

L'introduction d'une comptabilité auxiliaire de tiers a également constitué une nouveauté en EPLE. Elle permet une sécurisation des procédures et des écritures. Avec l'évolution du cadre réglementaire, le Service des Bourses Nationales (SBN) disparaît du budget des établissements scolaires. Le décret n° 2020-939 du 29 juillet 2020 acte la suppression de l'inscription des dépenses de bourses nationales, effectuées pour le compte de l'Etat, au budget des EPLE. Les aides seront désormais enregistrées en compte de tiers. L'Agence Comptable reçoit et contrôle les informations transmises par le chef d'établissement avant de procéder au paiement des bourses nationales.

Le budget principal approuvé par le Conseil d'Administration est constitué de deux sections :

- une section de fonctionnement qui comprend trois services généraux (Activités Pédagogiques, Vie de l'élève, Administration et Logistique).
- une section d'investissement (Opérations en capital).

Au sein de chaque service de la section de fonctionnement les crédits sont fongibles ; les mouvements de crédits relèvent de la responsabilité de l'ordonnateur. Les mouvements d'un service vers un autre nécessitent l'approbation préalable du Conseil d'Administration.

Une fois le budget approuvé par l'organe délibérant, il est exécuté et mis en œuvre par le Président en sa qualité d'ordonnateur.

Partie III : Notes relatives aux postes de bilan

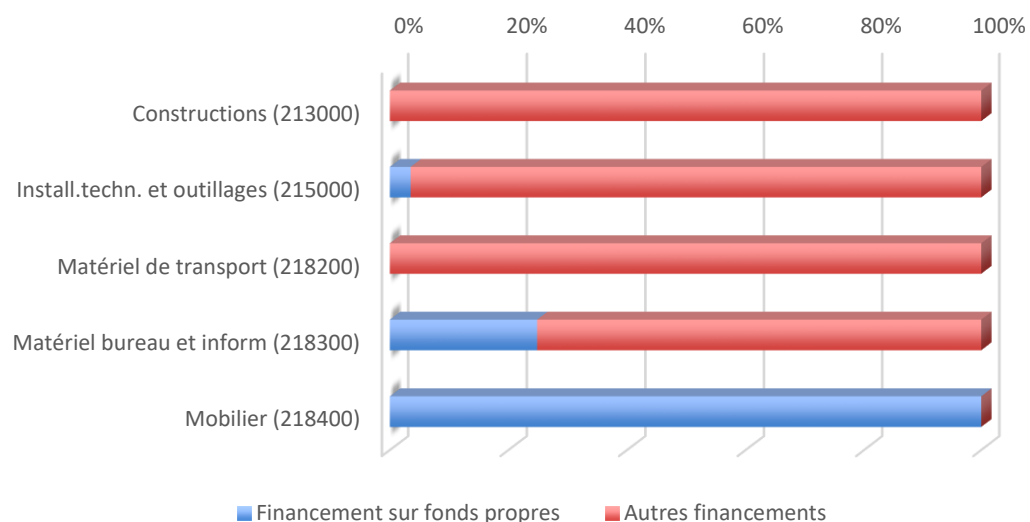
1/ Actif immobilisé et amortissements

La valeur résiduelle des biens inscrits à l'inventaire de l'établissement s'élève à 5 599,57 € fin 2025 contre 7 942,81 € l'année antérieure. Pour rappel, la valeur résiduelle correspond à la valeur d'acquisition des biens diminuée des amortissements (constatation progressive de leur perte de valeur comptable et financière). Un bien > à 800 € HT et d'une durée de vie supérieure à un an doit figurer à l'inventaire. L'établissement peut faire le choix d'immobiliser tout autre bien.

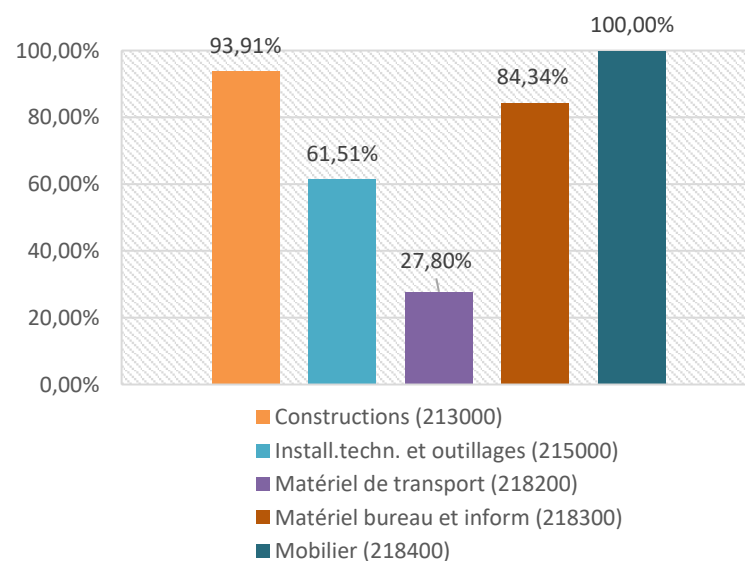
En 2025, le lycée L'Astrée a réalisé une dépense d'investissement pour un montant de 1 468,07 € (achat d'un vidéoprojecteur) grâce à une subvention régionale. Le taux de vétusté global est important. Il s'explique en grande partie par la présence dans l'inventaire physique de nombreux biens totalement amortis mais encore utilisés.

| | Montant d'acquisition | Financement sur fonds propres | Autres financements | Amortissement | Valeur résiduelle | Taux de vétusté |
|---------------------------------------|-----------------------|-------------------------------|---------------------|--------------------|-------------------|-----------------|
| Constructions (213000) | 9 248,46 € | 0,00 € | 9 248,46 € | 9 060,82 € | 187,64 € | 93,91% |
| Install.techn. et outillages (215000) | 5 890,48 € | 206,00 € | 5 684,48 € | 4 736,97 € | 1 153,51 € | 61,51% |
| Matériel de transport (218200) | 2 192,00 € | 0,00 € | 2 192,00 € | 828,52 € | 1 363,48 € | 27,80% |
| Matériel bureau et inform (218300) | 24 016,90 € | 5 965,69 € | 18 051,21 € | 21 121,96 € | 2 894,94 € | 84,34% |
| Mobilier (218400) | 1 808,35 € | 1 808,35 € | 0,00 € | 1 808,35 € | 0,00 € | 100,00% |
| TOTAL | 43 156,19 € | 7 980,04 € | 35 176,15 € | 37 556,62 € | 5 599,57 € | 87,02% |

Sources de financement des biens inventoriés



Taux de vétusté des biens inventoriés



2/ Stocks et en-cours

Le lycée de Boën ne dispose, et n'a jamais disposé, d'aucun stock.

Au sein de la cité scolaire L'Astrée, le collège du même nom est le support pour les dépenses communes et le service de restauration et d'hébergement. La Région Auvergne Rhône-Alpes et le Département de la Loire ont signé une convention relative à la gestion des cités mixtes qui prévoit la prise en charge par ce dernier de la gestion de l'ensemble des dépenses de fonctionnement, d'entretien des bâtiments et de rémunération des personnels techniques.

3/ Créances et dettes

Les comptes auxiliaisés enregistrent les rapports de l'établissement avec les tiers, c'est-à-dire les créances et les dettes liées à des opérations de court terme.

DEVELOPPEMENT DES SOLDES DES COMPTES AUXILIARISES (COMPTES DE TIERS)

| N° COMPTE | INTITULE | SOLDE | | ANNEE ORIGINE | DEVELOPPEMENT |
|--------------|---|----------|-----------|------------------|---|
| | | DEBIT | CREDIT | | |
| 401200 | Fournisseurs - Achat de biens ou prestations | | 7 418,00 | 2025 | Facture Commune de Bioën pour location gymnases en attente de règlement |
| 441230 | Subventions d'investissement de la Région | 1 468,07 | | 2025 | Fonds régional d'investissement Somme à recouvrer |
| 441280 | Autres Subventions de la Région | 2 940,00 | | 2025 | Projets "FNACA" et "Patrimoine" Somme à recouvrer |
| 441913 | Avances sur subventions d'Etat - BOP141 | | 1 460,00 | 2025 | Dotation globalisée BOP 141 : 810,00 € Cordées de la réussite : 650,00 € |
| 441916 | Avances sur subventions d'Etat - BOP230 | | 2 625,98 | 2021-2025 | Fonds sociaux : 1 702,51 € Fonds Vie Lycéenne : 922,33 € Avance Bourses nationales : 1,14 € |
| 441928 | Avances autres subventions de la Région | | 1 335,52 | 2021-2024 | Reliquats subventions Fonds Régional d'Aide à la Restauration |
| 441948 | Avances autres subventions d'établissements publics | | 32 346,30 | 2025 | Reliquat FESUP années ant. : 31 636,30 € Versement ENSASE - FESUP 2026 : 710,00 € |
| 441980 | Avances autres subventions | | 710,00 | 2025 | Versement ENSEIS - FESUP 2026 |

| | | |
|---------------|-----------------|------------------|
| TOTAUX | 4 408,07 | 45 895,80 |
|---------------|-----------------|------------------|

- - - - -

Il convient d'analyser prudemment et dans le détail les sommes disponibles en crédit car il s'agit le plus souvent de reliquats de subventions spécifiques que les financeurs peuvent à tout moment réclamer en cas d'inutilisation. La classe 4 du lycée L'Astrée n'appelle pour la plupart de ses déclinaisons pas de remarque particulière ; elle traduit un fonctionnement standard avec des soldes maîtrisés, clairement circonscrits et développés. En effet, en vertu du principe de spécialité de l'EPL (enseignement), les tiers finançant son activité sont identifiés et stables. Il convient néanmoins de mentionner un point important.

Le lycée L'Astrée assure en effet à compter de l'année scolaire 2025-2026 et pour 3 ans le traitement financier mutualisé relatif à l'organisation du Forum de l'Enseignement Supérieur de Saint-Étienne (FESUP) qui regroupe les formations post bac proposées par les établissements d'enseignement supérieur, publics et privés sous contrat, des bassins Loire-centre et Loire-sud. Un acte du conseil d'administration de l'établissement réuni le 03 juillet 2025 a ainsi entériné le passage de témoin avec le lycée Honoré d'Urfé de Saint-Etienne qui assurait cette mission jusqu'à maintenant. Suite au versement effectué en 2025 par cet établissement, le lycée L'Astrée disposait ainsi en fin d'exercice d'un important reliquat issu des précédentes éditions du FESUP.

En comptabilité ordonnateur, les recettes distinguent les subventions reçues de collectivités (Région AURA, St Etienne Métropole, Loire Forez Agglomération, Communauté de Communes Forez Est), les participations des établissements publics et privés visiteurs du forum ainsi que les contributions des Ecoles partenaires de la manifestation. Les charges seront constituées des frais de transport des lycées participants, des frais d'accueil et de « location-gardiennage-nettoyage » des locaux de l'Ecole d'ingénieurs Telecom St Etienne, de frais de communication et de réception.

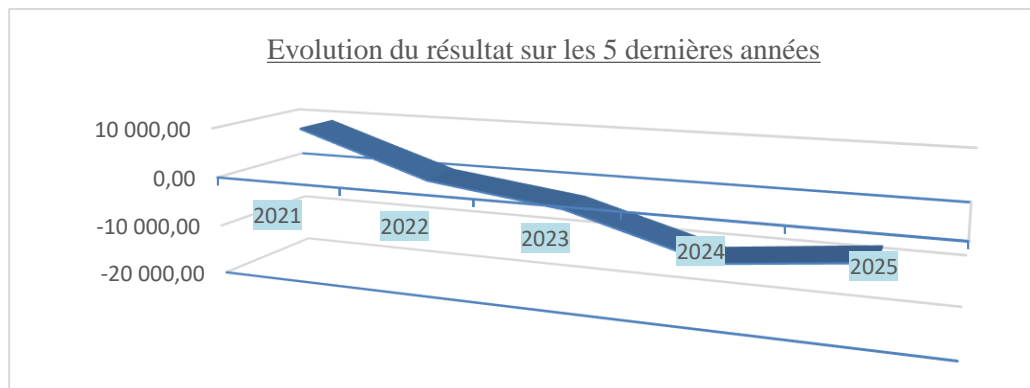
Partie IV : Notes relatives aux postes du compte de résultat

Dans un EPL, les missions de service public priment sur les préoccupations de rentabilité qui passent, de ce fait, au second plan. En outre, l'établissement n'a pas nécessairement la maîtrise de toutes ses charges et de toutes ses ressources.

En 2023 et 2024, les produits et charges constatés par le lycée L'Astrée ont connu une progression nette en raison de l'organisation de voyages scolaires à l'étranger. La baisse constatée en 2025 s'explique par l'évolution du cadre réglementaire du traitement des bourses nationales. Le Service SBN disparaît du budget des établissements scolaires. Les recettes et les dépenses afférentes ne sont plus retracées en comptabilité ordonnateur mais seulement en comptabilité générale, en compte de tiers.

18h27 : Retour de Mme Portailier

| | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 |
|-----------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| Produits | 83 093,43 | 97 130,86 | 127 294,08 | 144 714,05 | 74 957,63 |
| Charges | 73 702,21 | 96 405,42 | 130 012,39 | 155 145,03 | 82 369,07 |
| Extourne | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Résultat | 9 391,22 | 725,44 | -2 718,31 | -10 430,98 | -7 411,44 |



ANALYSE DU RESULTAT

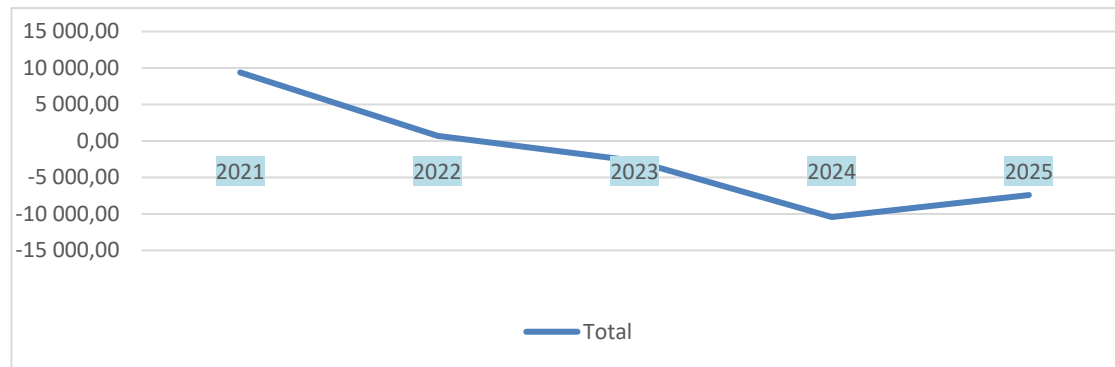
| | DISPO | IMMO | STOCK |
|---|------------------|-----------------|--------------|
| Compte financier 2024 | 41 700,18 | 7 942,81 | 0,00 |
| Acquisition de biens immobilisés sur réserves | | 0,00 | |
| Acquisition de biens immobilisés sur subventions | | 1 468,07 | |
| Amortissements neutralisés | | -3 770,11 | |
| Résultat de l'exercice 2025 à affecter (- 7 411,44 €) | -7 370,24 | -41,20 | |
| Compte financier 2025 | 34 329,94 | 5 599,57 | 0,00 |

Le résultat est une contraction issue des flux des réserves disponibles, immobilisées et stockées.

La composition du résultat est extrêmement simple dans la mesure où l'établissement ne gère pas de Service de Restauration et d'Hébergement.

L'excédent dégagé en 2021 était en grande partie dû à l'activité réduite de l'établissement (moins de sorties pédagogiques) causée par les derniers soubresauts de la crise sanitaire de la Covid-19. Si l'exercice 2022 s'était terminé sur un quasi équilibre. Depuis 2023, les exercices se concluent sur des déficits liés en grande partie à la prise en charge des frais des accompagnateurs de voyages scolaires mais aussi à une politique volontariste en matière de dépenses pédagogiques (activités diverses, projet Voltaire sur fonds propres).

| | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 |
|-------|----------|--------|-----------|------------|-----------|
| Total | 9 391,22 | 725,44 | -2 718,31 | -10 430,98 | -7 411,44 |



INDICATEURS FINANCIERS

| | Fonds de roulement | Nombre de jours de fonds de roulement | Besoin en fonds de roulement | Trésorerie | Nombre de jours de trésorerie | Taux moyen de charges à payer | Taux de non-recouvrement |
|------|--------------------|---------------------------------------|------------------------------|-------------|-------------------------------|-------------------------------|--------------------------|
| 2021 | 54 000,43 € | 276 | -9 752,68 € | 63 753,11 € | 326 | 0,00% | 0,00% |
| 2022 | 54 767,07 € | 211 | -9 175,15 € | 63 942,22 € | 246 | 0,00% | 1062,50% |
| 2023 | 52 089,96 € | 147 | -15 980,66 € | 68 070,62 € | 192 | 4,74% | 0,00% |
| 2024 | 41 700,18 € | 99 | -4 934,89 € | 46 635,07 € | 110 | 0,00% | 0,00% |

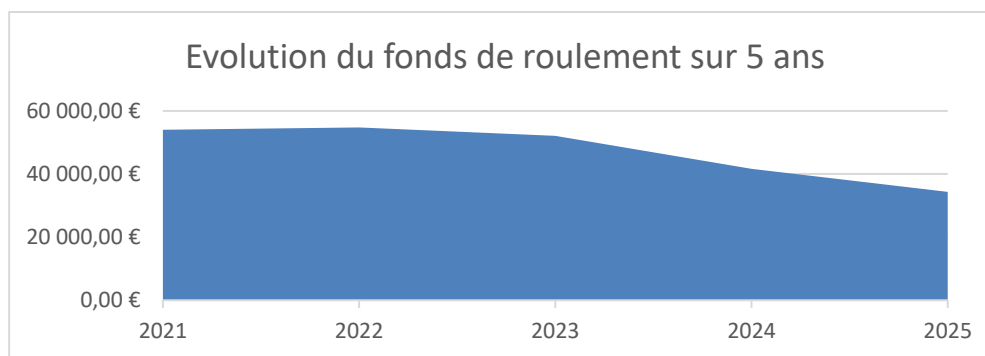
| | | | | | | | |
|------|-------------|-----|--------------|-------------|-----|-------|-------|
| 2025 | 34 329,94 € | 157 | -41 487,73 € | 75 817,67 € | 347 | 0,00% | 0,00% |
|------|-------------|-----|--------------|-------------|-----|-------|-------|

Le fonds de roulement est un indicateur qui précise la somme des réserves disponibles du service général et des services spéciaux augmentée des éventuels dépôts et cautionnements versés, des dotations aux amortissements et des dotations aux provisions ainsi que des stocks. Il permet de suivre d'une année sur l'autre la marge de sécurité que se donne l'établissement dans son fonctionnement à court et moyen terme. Le fonds de roulement permet de "financer" la trésorerie nécessaire à son fonctionnement, d'absorber les déficits annuels du compte de résultat, d'autofinancer certaines dépenses, notamment d'investissement.

La variation du fonds de roulement constatée à la clôture de l'exercice s'avère négative à hauteur de 7 411,44 €.

Même si le montant du Fonds de roulement atteint son plus bas historique fin 2025, il n'en demeure pas moins qu'il est largement suffisant eu égard au montant de la dotation de fonctionnement déléguée pour l'exercice 2025 (16 690,00 €). Il est cependant relativement modeste si on le considère en valeur absolue.

Le nombre de jours de fonds de roulement augmente consécutivement à un moindre volume financier mouvementé en 2025. Il n'est pas significatif, s'agissant d'un établissement qui ne gère quasiment que des crédits pédagogiques, dont les coûts peuvent être assez facilement maîtrisables.



Le besoin en fonds de roulement (BFdR) mesure le besoin de financement lié à l'activité courante de l'établissement. Un BFdR négatif signifie que les dettes (ce que l'on doit) et les reliquats de subventions sont plus importants que le montant des créances (ce que l'on nous doit) et des stocks. Cette situation est généralement fréquente dans les EPLE.

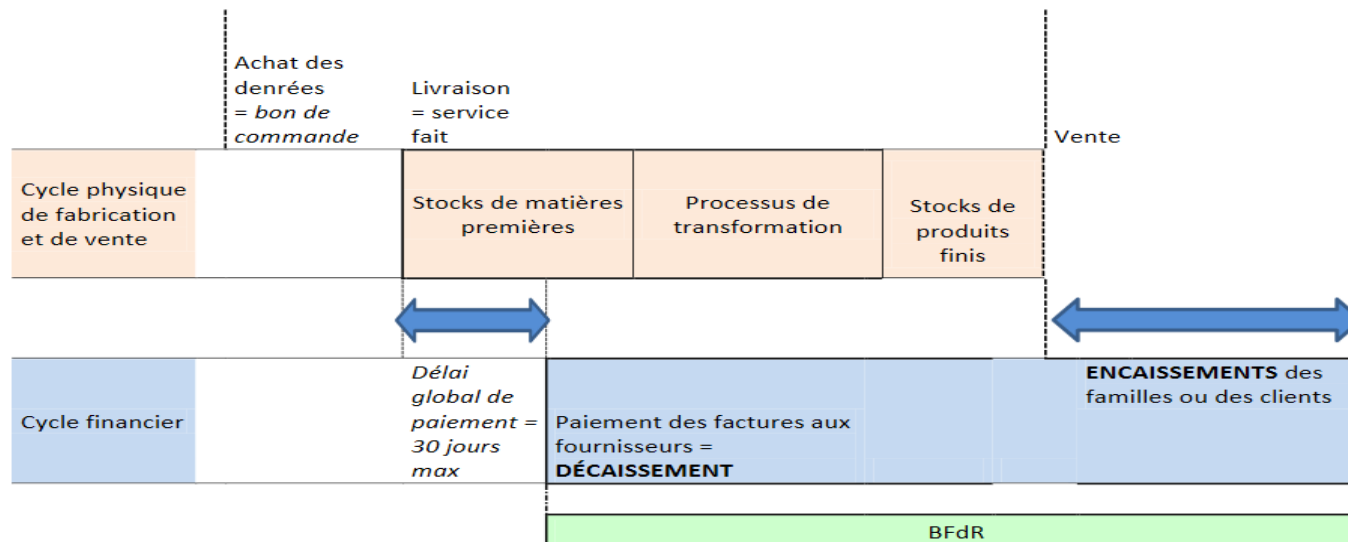
Au terme de l'exercice 2023, deux lignes créditrices en classe 4 justifiaient l'évolution du BFdR : un important reliquat de dotation globalisée du BOP230 (environ 9000,00 €) et une facture de location des gymnases inter-communales non-parvenue au 31 décembre (environ 6000,00 €).

Ce n'était plus le cas fin 2024.

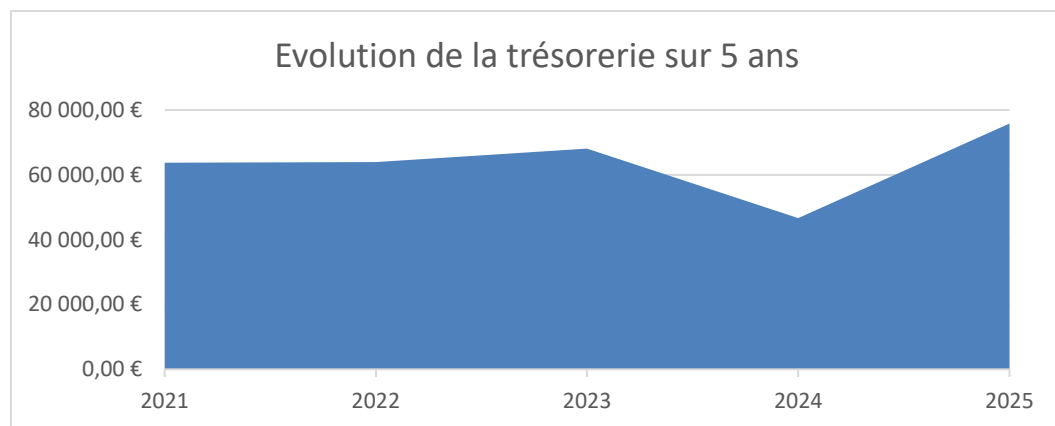
Le BFdR négatif fin 2025 s'explique en majeure partie par un important crédit relatif au fonctionnement mutualisé du Forum de l'Enseignement Supérieur (FESUP) des bassins Loire Sud et Centre (environ 33000,00 €) ainsi que par une facture de location des gymnases réglée mais non débitée au 31/12 (7418,00 €).

NOTION DE BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT

Le BFdR mesure le besoin de fonds nécessaire au fonctionnement quotidien de l'EPL c'est-à-dire le financement du delta temps entre le moment de l'achat de la matière première et le moment de la vente du produit fini.



La trésorerie de l'établissement se calcule par la différence entre le fonds de roulement et le besoin en fonds de roulement suivant la formule FdR - BFdR, soit pour le lycée de Boën fin 2025 : 34 329,94 € - (-41 487,73 €) = 75 817,67 €. Les jours de trésorerie renseignent sur le nombre de jours dont dispose l'établissement pour fonctionner sans apport de trésorerie. Ils sont souvent supérieurs aux jours de FdR car la trésorerie est généralement supérieure au fonds de roulement du fait des reliquats de subventions. Il semble très difficile de formuler une analyse poussée de la valeur en question pour le lycée L'Astrée au delà de la constatation factuelle d'une hausse due au reliquat lié au FESUP versé par l'ancien établissement mutualisateur du dispositif au lycée L'Astrée en 2025.



Soldes des comptes de classe 5

| | |
|-----------------------------------|--------------------|
| 511200 - Chèques à l'encaissement | 0,00 € |
| 511700 - Effets impayés | 0,00 € |
| 515100 - Compte Trésor | 75 817,67 € |
| 515900 - Règlements en cours | 0,00 € |
| 531000 - Caisse | 0,00 € |
| Trésorerie | 75 817,67 € |

Le taux moyen de charges à payer renseigne sur le montant des charges à payer au regard du montant total des dépenses d'exploitation de l'établissement. Cet indicateur a pour objectif d'évaluer la qualité comptable et notamment le respect de l'annualité budgétaire. Au lycée de Boën, ce taux affiche une valeur nulle, sauf en 2023 en raison d'une facture non parvenue à l'établissement au 31 décembre pour la location des gymnases.

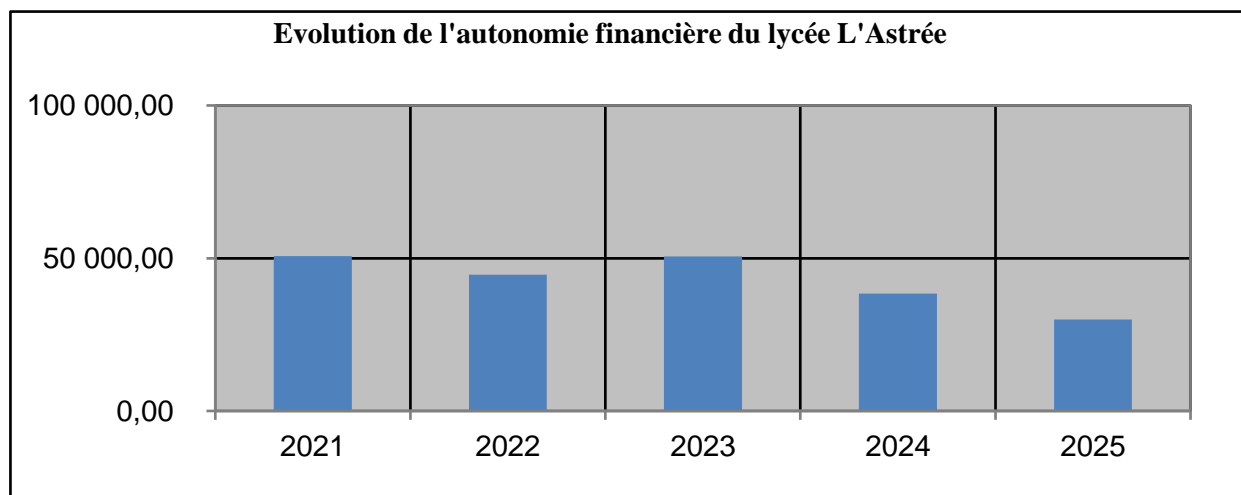
Le taux de non-recouvrement renseigne sur le montant des créances à recouvrer au regard des recettes générées par les ventes de produits et de prestations sur l'exercice. Ce taux n'est pas significatif au lycée L'Astrée dans la mesure où cet établissement ne gère pas de service restauration, ni n'émet de factures présentant un risque de non-recouvrement. Le taux fin 2022 était totalement lié aux produits constatés d'avance et au reste à recouvrer dans le cadre d'un séjour en Toscane initié à l'automne 2022 et qui a eu lieu en avril 2023.

AUTONOMIE FINANCIERE

L'autonomie financière est un indicateur qui correspond à la trésorerie dégagée après que le fonds de roulement a couvert les stocks et les créances. C'est un indicateur de connaissance fine des fonds mobilisables, notamment pour investir sans risque sur fonds propres.

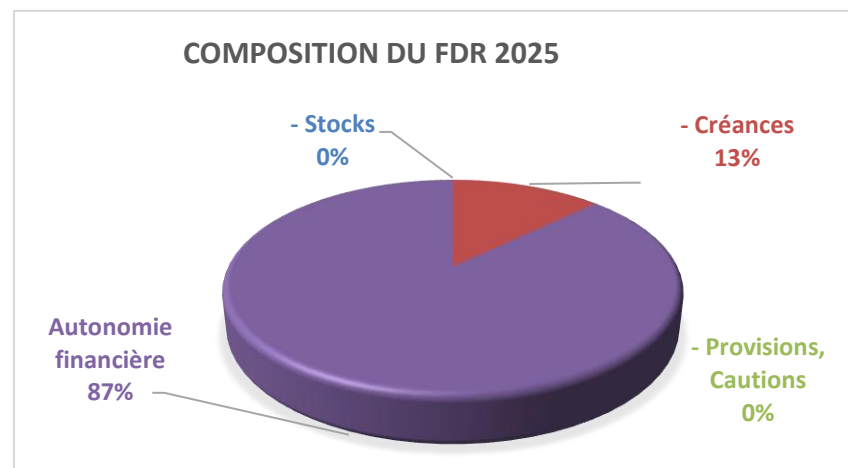
L'autonomie financière, garantie par un fonds de roulement suffisamment important permet également à un établissement scolaire d'assurer son fonctionnement quelle que soit la période de l'exercice considérée et notamment en début d'année civile avant le versement du premier acompte de la dotation de fonctionnement et avant l'encaissement des créances de demi-pension.

| | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 |
|-----------------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|
| FdR | 54 000,43 | 54 767,07 | 52 089,96 | 41 700,18 | 34 329,94 |
| - Stocks | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| - Créances | 3 329,98 | 10 155,00 | 1 518,00 | 3 316,30 | 4 408,07 |
| - Provisions, Cautions | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Autonomie financière | 50 670,45 | 44 612,07 | 50 571,96 | 38 383,88 | 29 921,87 |



La composition du fonds de roulement permet d'établir un diagnostic précis de la santé financière d'un EPLE. Le diagramme circulaire ci-contre constitue un outil de présentation synthétique de cette composition.

Le lycée L'Astrée dispose encore d'une relative capacité à mobiliser son fonds de roulement même si son autonomie financière poursuit, en valeur absolue, la baisse amorcée en 2024.



M. Lyonnet souhaite connaître le mode de calcul de la dotation de fonctionnement. M. Vial, représentant de la région explique que le mode de calcul prend en compte plusieurs paramètres comme le nombre d'élèves ou encore le coût de l'énergie (ce qui n'est pas le cas pour le lycée de Boen puisque ce coût est assuré par le département).

Partie V : Autres informations et conclusion

Aucun événement marquant postérieur à la clôture et de nature à avoir un impact sur la situation financière de l'EPLE n'est à signaler.

Le lycée L'Astrée n'est concerné par aucun engagement hors bilan qui pourrait générer une dépense sans que l'on connaisse le moment de la réalisation de cet engagement ou si cet engagement va réellement se concrétiser (exemples : garanties d'emprunt, contrats assortis de conditions résolutoires).

En conclusion, il convient d'insister sur le niveau du fonds de roulement du lycée L'Astrée que l'on peut encore qualifier de "satisfaisant". Il devrait permettre d'assurer un fonctionnement serein de la structure, au moins à court terme. Sa baisse à la clôture de l'exercice 2025 témoigne d'une gestion budgétaire volontariste des crédits pédagogiques. Il faut aussi noter que la politique d'investissement de l'établissement s'appuie principalement sur le FRI.

Pour rappel, résultat prévisionnel 2026 : - 11 063,11 €
amortissements réels : - 28,84 €
IAF prévisionnelle : - 11 034,27 € €
opérations en capital sur fonds de roulement : 0,00 €

La situation du lycée L'Astrée reste saine. Malgré une hausse notable de la dotation de fonctionnement entre les années 2025 (16 690,00€) et 2026 (19 225,00€), l'avenir doit néanmoins être appréhendé avec une certaine prudence.

Mme Pothin demande si le nombre de jours de trésorerie est impacté par l'argent récolté et déposé sur les comptes du lycée pour la gestion du Fesup. M. Alliot lui répond par l'affirmative en précisant que les indicateurs financiers seront impactés sur les trois années à venir par cette gestion du Fesup

Vote pour l'adoption du compte financier :

| | | |
|------------------|-----------------------|-------------------|
| Pour : 21 | Abstention : 0 | Contre : 0 |
|------------------|-----------------------|-------------------|

Vote pour l'affectation du résultat au fond unique de l'établissement :

| | | |
|------------------|-----------------------|-------------------|
| Pour : 21 | Abstention : 0 | Contre : 0 |
|------------------|-----------------------|-------------------|

II/ Domaine administratif et pédagogique

Mme Chovet informe le conseil d'administration que le rectorat leur a demandé de rendre toutes les heures de pacte RCD non consommés.

Mme Chovet informe les membres du conseil d'administration de la démission de deux de leurs membres: Mme Tasies (parent d'élève élue) et Mme Deveaux (Enseignante élue).

Règlement intérieur du Conseil d'administration

Mme Chovet informe le conseil d'administration que le délai d'envoi des convocations est passé de 10 à 8 jours dans le code de l'éducation d'où modification de l'article 8 du règlement intérieur du conseil d'administration.

Mme Chovet informe les membres du conseil d'administration de la tenue d'une commission permanente le lundi 23 mars 2026. Cette commission permanente a été réunie afin de décider de la mise en place de garde-fous pour que les débats puissent se dérouler de façon sereine et respectueuse.

Mme Chovet précise que dans le code de l'Education, le compte-rendu n'existe pas. Il faut rédiger un procès-verbal qui doit être signé par le secrétaire de séance et par le ou la président du conseil d'administration. Seul un procès-verbal a une valeur juridique.

Mme Chovet propose à l'article 15 que la séance soit enregistrée et que le procès-verbal soit retranscrit par une Intelligence Artificielle. Elle précise qu'il faudra alors utiliser une application qui a la certification RGPD et que dans ce cas, l'enregistrement disparaît automatiquement une fois la transcription faite. M. Vial, représentant de la région, précise que dans les commissions où il siège, il faut donner son nom avant chaque prise de parole. Emily Vey, représentante des élèves, évoque la problématique de la confidentialité des échanges. Mme Chovet lui répond qu'avec une application RGPD, il n'y a aucun problème puisque l'enregistrement disparaît dès la transcription effectuée par l'IA. Mme Roche, représentante des personnels PATOSS, demande quel appareil devra être utilisé. Mme Chovet lui répond que cela pourra se faire sur un simple smartphone portable ou sur une pieuvre. Mme Pothin, représentante des enseignants, souligne que cela peut-être problématique de devoir utiliser une IA alors qu'on demande aux élèves de ne pas le faire. Mme Chovet répond que dans 4 ou 5 ans, on ne nous demandera pas notre avis, que l'on fonctionne déjà comme cela de partout. Mme Chovet précise également qu'elle n'impose rien. Mme Roche souligne que l'IA a un gros impact écologique parce que très énergivore.

Mise au vote de l'utilisation de l'IA pour rédiger le procès-verbal des conseils d'administration :

| | | |
|-----------------|-----------------------|--------------------|
| Pour : 4 | Abstention : 4 | Contre : 13 |
|-----------------|-----------------------|--------------------|

Mme Chovet propose, afin d'harmoniser la présentation des procès-verbaux, qu'une trame soit proposée et votée en conseil d'administration.

19h24 : départ de M. Vial, représentant de la région

Mme Chovet présente l'article 16 du règlement intérieur du conseil d'administration :

Prise de parole pendant une séance du conseil d'administration.

Le conseil d'administration organise ses débats dans un esprit de respect mutuel, d'écoute active et de collaboration. Chaque membre dispose du droit à la parole, dans le respect des règles définies ci-après, afin de garantir l'efficacité des échanges et la qualité des décisions prises.

Pour chaque point inscrit à l'ordre du jour, le président du conseil d'administration ouvre la discussion en désignant un rapporteur ou un membre chargé de présenter le sujet. La parole est ensuite distribuée selon un tour de table par ordre d'inscription des demandes de prise de parole.

1. Les membres souhaitant intervenir doivent lever la main ou en informer le président par un signe convenu. (Lever son chevalet par exemple...)
2. Le président veille à ce que chaque membre puisse s'exprimer au moins une fois sur chaque sujet, avant qu'un second tour de parole ne soit éventuellement ouvert.

La personne désignée pour présenter un sujet dispose d'un temps de parole ininterrompu pour exposer l'intégralité de sa présentation. Aucune interruption n'est tolérée pendant cette phase, sauf pour des questions de clarification brèves et strictement nécessaires, soumises à l'accord du président.

Le président du conseil d'administration est garant du respect de ces règles. Il peut, si nécessaire :

1. Rappeler les règles de prise de parole.
2. Interrompre un membre qui ne les respecterait pas.
3. Proposer un temps de pause ou de réflexion collective si les débats s'enveniment.

Le président clôt les débats sur un point lorsque tous les membres ayant demandé la parole ont pu s'exprimer, et procède alors, le cas échéant, à la mise aux voix des décisions à prendre.

L'article 16 est mis au vote :

| | | |
|------------------|-----------------------|-------------------|
| Pour : 19 | Abstention : 0 | Contre : 0 |
|------------------|-----------------------|-------------------|

Mme Chovet présente l'article 17 du règlement intérieur du conseil d'administration :

Le procès-verbal est envoyé à tous les membres titulaires et suppléants. L'ensemble des documents est intégré à Démact' pour les autorités de contrôle suivant la réglementation en vigueur Le PV ainsi que les actes sont affichés selon les dispositions en vigueur.

L'article 17 est mis au vote :

| | | |
|------------------|-----------------------|-------------------|
| Pour : 19 | Abstention : 0 | Contre : 0 |
|------------------|-----------------------|-------------------|

Mme Chovet explique au conseil d'administration que le lycée a été accepté au bureau du GRETA. Malgré cela, la mise en place du BPJEPS est reporté à la rentrée de septembre 2027 (dossier incomplet), tout comme l'ouverture de la spécialité « Véto ».

L'ordre du jour étant épuisé à 19h42, la séance est levée.

Fait le 02 avril 2026.

Secrétaire de séance :

Denis BOURG

Présidente du CA :

Mireille CHOVET